

ARSP



Le Directeur Général

N/Réf : ARSP/DG/168/2019

Kinshasa, le 04/11/2019

Transmis copie pour information :

- A Son Excellence Monsieur le Premier Ministre (Avec l'expression des mes hommages les plus déférents)
- A Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Urbanisme et Habitat
- A Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines
- A Son Excellence Monsieur le Ministre des Classes Moyennes, des Petites et Moyennes Entreprises et Artisanat (Tous) à Kinshasa/Gombe
- A Son Excellence Monsieur le Gouverneur de la Province du Lualaba  
A Kolwezi

A Monsieur le Directeur Général de  
TENKE FUNGURUME MINING (TFM)  
à Kolwezi  
Province du Lualaba

Concerne : Construction de 2.800 maisons pour les travailleurs de TFM

Monsieur le Directeur Général,

L'Autorité de Régulation de la Sous-traitance dans le secteur privé, ARSP en sigle, se fait le devoir de vous approcher aux fins de s'enquérir sur le projet initié par TFM, pour la construction, en faveur de ses travailleurs, de 2.800 maisons et dont le marché de sous-traitance, aurait été octroyé, à une société Sud-Africaine.

Au sujet d'un tel marché, je vous rappelle que la Loi n°17/001 du 08 Février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé, en son Article 6, réserve l'activité de sous-traitance aux seules entreprises à capitaux congolais promues par les congolais, quelque soit leur forme juridique, et dont le siège social est situé sur le territoire national.